



Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris

Quatrième partie de la première session

Bonn, 7-15 novembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Clôture et rapport de la session

Projet de rapport du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur la quatrième partie de sa première session

Rapporteuse : M^{me} Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I de la Convention)

TABLE DES MATIÈRES

(À compléter)

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (Groupe de travail spécial) a tenu la quatrième partie de sa première session à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Bonn (Allemagne) du 7 au 15 novembre 2017.
2. Les Coprésidentes du Groupe de travail spécial, M^{me} Sarah Baashan (Parties non visées à l'annexe I de la Convention) et M^{me} Jo Tyndall (Parties visées à l'annexe I de la Convention), ont ouvert la reprise de la session le mardi 7 novembre 2017 et ont souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Les Coprésidentes ont également remercié M^{me} Anna Serzysko (Parties visées à l'annexe I de la Convention) d'assurer les fonctions de rapporteur.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Élection du Bureau

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point à sa 10^e séance, le 7 novembre.
4. À la troisième partie de sa première session, le Groupe de travail spécial avait accepté que l'élection des coprésidents se tienne à l'ouverture de la reprise de sa première session, en novembre 2017¹. En conséquence, il a désigné M^{me} Baashan et M^{me} Tyndall pour continuer d'exercer les fonctions de Coprésidentes du Groupe de travail spécial pour un deuxième mandat consécutif d'un an.

¹ FCCC/APA/2017/2, par. 4 à 6.



5. Également à la 10^e séance, les Coprésidentes ont rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, d'après lequel le Groupe de travail spécial devait élire son rapporteur. Le Groupe de travail spécial a noté que les consultations sur la désignation de candidats aux fonctions de rapporteur étaient en cours et étaient coordonnées avec les consultations sur la désignation de candidats à tous les autres organes relevant de la Convention et du Protocole de Kyoto, sous l'autorité du Président de la Conférence des Parties (COP).

(À compléter)

B. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le Groupe de travail spécial a aussi examiné ce point à sa 10^e séance.

7. Le Groupe de travail spécial a adopté l'ordre du jour de sa première session à sa 2^e séance, le 20 mai 2016². L'Accord de Paris étant entré en vigueur le 4 novembre 2016, le Groupe de travail spécial a estimé, lors de la deuxième partie de sa première session, qu'il n'y avait plus de travaux à mener au titre du point de son ordre du jour intitulé « Préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris »³.

8. Comme elle y avait été invitée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa onzième session⁴, la COP, à sa vingt-deuxième session, a renvoyé l'examen des questions relatives au Fonds pour l'adaptation au Groupe de travail spécial⁵. À la deuxième partie de sa première session, le Groupe de travail spécial a décidé d'examiner ces questions au titre du point 8 de son ordre du jour, dans le cadre des débats concernant l'alinéa intitulé « Préparation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris »⁶. Le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les questions relatives au Fonds pour l'adaptation au titre de cet alinéa.

C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. Le Groupe de travail spécial a poursuivi l'examen de ce point à sa 10^e séance.

10. Il a décidé de maintenir la décision prise à la troisième partie de sa première session d'appliquer, pour la quatrième partie de cette session, les modalités d'organisation des travaux adoptées à la première partie de la session⁷.

11. Des déclarations ont été faites par 17 Parties, dont 13 au nom des groupes de Parties ci-après : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Argentine, Brésil et Uruguay ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et Chine ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; et Groupe composite. Des déclarations ont également été faites au nom d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement, d'organisations représentant les peuples autochtones, d'ONG représentant les syndicats, d'ONG représentant les femmes et militant pour l'égalité des sexes, d'ONG représentant les milieux commerciaux et industriels, d'administrations locales et d'autorités municipales, et d'ONG représentant la jeunesse.

² FCCC/APA/2016/2, par. 9.

³ FCCC/APA/2016/4, par. 9.

⁴ Décision 1/CMP.11, par. 9.

⁵ FCCC/CP/2016/10, par. 18.

⁶ FCCC/APA/2016/4, par. 5.

⁷ FCCC/APA/2016/2, par. 21.

III. Rapports sur les points 3 à 9

(À compléter)

IV. Clôture et rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

12. À sa 11^e séance, le 15 novembre, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur la session et a autorisé la Rapporteuse à achever celui-ci avec le concours du secrétariat et sous la direction des Coprésidentes.
